



Octobre 2018



PLAN STRATEGIQUE EMPLOI-FORMATION EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

508700982



CESER
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Présidente et Rapporteure

Mme Edith BOLF

Commission
n° 3 « Orientation, éducation,
formation, parcours
professionnels »



RESULTATS DES VOTES



94
votants



90
ont voté
POUR



0
ont voté
CONTRE



4
s'est
ABSTENU.E



45
n'ont pas
pris part au
vote

Cet avis a été adopté par le
Conseil, Economique, Social et Environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée Plénière du 9 octobre 2018

Sommaire

Préambule	1
Introduction	2
Une déclinaison du CPRDFOP	3
Des points de vigilance	4
Conclusion	5
Déclarations des groupes	6
Annexe : lettre de saisine	10
Contributeurs	11
Remerciements	12
Contacts	13

Préambule



Le Conseil régional a officiellement saisi le CESER le 28 septembre dernier pour rendre un avis sur le **Plan stratégique « Former pour l'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes »**, déclinaison opérationnelle du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2018-2021.

Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de **vivre mieux**.

Le plan stratégique emploi-formation s'articule autour de six axes, mettant l'accent sur le retour en activité des personnes les plus éloignées de l'emploi, des publics les plus fragilisés. Une des priorités concernera notamment la réinsertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active grâce à une prime incitative.

Nous espérons vivement que notre avis permettra au CESER d'être pleinement associé au développement du futur plan « Former pour l'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes ».

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'Q.' and a flourish.

Antoine QUADRINI,

Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Introduction

Le CESER est saisi pour avis sur le rapport « Plan stratégique emploi-formation en Auvergne-Rhône-Alpes », qui abroge et remplace la délibération « Former pour l'emploi » adoptée par la commission permanente du 29 septembre 2017.

La nouvelle délibération intègre les évolutions issues de la loi du 5 septembre 2018, notamment en matière de compétences régionales. Dans ce nouveau contexte législatif, le CPRDFOP constitue désormais le document de référence en matière de formation professionnelle.

Le rapport « Plan stratégique emploi-formation en Auvergne-Rhône-Alpes » en est la déclinaison opérationnelle. La politique régionale s'exerce plus particulièrement dans le cadre du Service public régional de la formation professionnelle (SPRFP) et du Service public régional de l'orientation (SPRO).

Les observations du CESER sur ce rapport sont donc proches de celles formulées dans son avis sur le CPRDFOP 2018-2021.

Une déclinaison du CPRDFOP

Le programme « Plan stratégique emploi-formation en Auvergne-Rhône-Alpes » comporte six axes :

- ▲ une identification en continu des besoins en emploi
- ▲ une meilleure orientation professionnelle des publics pour une insertion réussie
- ▲ le déploiement d'une offre de formation simplifiée et adaptée aux besoins des entreprises
- ▲ la volonté d'accompagner et de responsabiliser les publics pour la réussite de leurs parcours
- ▲ un cadre d'action territorialisé à l'échelle du département
- ▲ des formations efficientes

Comme l'a souligné Mme Pernod Beaudon lors de son audition au CESER, le CPRDFOP et le rapport « Plan stratégique emploi-formation » sont complémentaires. Ils se distinguent cependant sur plusieurs points.

D'une part, sur la forme, le rapport « Plan stratégique emploi-formation » est un document synthétique qui précise la mise en œuvre opérationnelle de la politique du Conseil régional. Il s'agit des actions pilotées spécifiquement par la Région, alors que le CPRDFOP constitue un cadre partagé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ emploi/formation.

D'autre part, sur le fond, le rapport « Plan stratégique emploi-formation » pose les principes d'une approche rationnelle de ces enjeux, dans laquelle la relation emploi/formation est abordée de manière plus réductrice. Il est ainsi « *souhaité que l'organisation et le financement du SPRFP se fassent en réponse aux besoins en compétences des entreprises et des employeurs en général* », sans que les besoins et les aspirations des publics ne soient pris en compte. Si des marges de progrès sont possibles et souhaitables dans le rapprochement entre offre et demande, il est sans doute utopique d'espérer atteindre une parfaite adéquation.

Le CESER regrette que cette dimension essentielle et complémentaire, qui avait pu être en partie intégrée dans le cadre du CPRDFOP, ne soit pas davantage développée dans le rapport présenté.

Le CESER se félicite de la mise en place d'une politique volontariste visant à lever les freins à l'accès à l'emploi, grâce au soutien à la mobilité géographique et à l'attribution d'une aide financière pour le retour à l'emploi. Le CESER se réjouit aussi de l'effort fait en direction des ateliers et chantiers d'insertion et des personnes fragilisées : il s'agit d'orientations qui nécessiteront des moyens humains et financiers à la hauteur.

Des points de vigilance

Au-delà de ces remarques, le CESER souligne plusieurs éléments essentiels pour la mise en œuvre de la politique régionale de formation :

- ▲ la question de l'orientation est un enjeu déterminant pour le CESER. La réforme du 5 septembre 2018 a renforcé les compétences de la Région en matière d'information sur les métiers et les formations. Il s'agit d'un levier pour répondre à l'enjeu d'attractivité des « métiers en tension », au même titre que l'amélioration des conditions de travail dans ces secteurs d'activité. La valorisation des filières professionnelles doit aussi constituer une priorité.
- ▲ le défi de l'équilibre territorial de l'offre de formation a été souligné dans le CPRDFOP : il s'agit notamment de répondre au désengagement financier de certaines collectivités territoriales dans le domaine de l'insertion. La désignation d'un élu référent départemental chargé d'animer la mise en réseau des acteurs territoriaux et d'anticiper les enjeux emploi/formation du territoire est une initiative intéressante. Elle doit permettre de disposer d'une part d'une vision infra-départementale, pour chaque bassin d'emploi, et d'autre part, d'une vision régionale par la mise en commun des informations recueillies.
- ▲ l'anticipation des besoins et de la prospective métiers sont des sujets majeurs : pour le CESER, la mise en place de parcours de formation permettant de valider un socle de compétences transversales et transférables doit être une priorité. Il s'agit d'une part d'anticiper au mieux une évolution des métiers qui est difficilement prévisible et d'autre part, de garantir une meilleure employabilité aux personnes concernées, grâce à une autonomie et une capacité d'adaptation renforcées.
- ▲ la mise en place de parcours de formation individualisés, permettant de répondre à des offres non pourvues sur certains bassins d'emploi, nécessite un accompagnement et une ingénierie renforcés pour des publics éloignés de l'emploi. Il s'agit d'une étape essentielle, qui appelle des moyens importants.
- ▲ en matière d'évaluation, la mise en place d'indicateurs permettant d'apprécier l'efficacité des actions de formation ne doit pas reposer uniquement sur des indicateurs de performance des opérateurs de la politique régionale. Une évaluation globale de la politique régionale, à travers la mesure de son impact sur les publics cibles, doit être mise en place. De plus, l'analyse post-formation devra prendre en compte les typologies des différents publics pour lesquels l'objectif d'insertion est largement dépendant de leurs caractéristiques individuelles. En effet, une évaluation sur le seul critère de l'insertion pourrait amener les organismes de formation à être trop sélectif sur les publics accueillis. Le CESER se propose de participer à la définition de ces indicateurs.

Conclusion



Le rapport « Plan stratégique emploi-formation en Auvergne-Rhône-Alpes » est la déclinaison opérationnelle du CPRDFOP dans les politiques régionales. Dans son avis, le CESER insiste sur plusieurs éléments développés dans l'avis sur le CPRDFOP 2018-2021.

Pour le CESER, il est essentiel de veiller à la cohérence entre le document cadre et partenarial que constitue le CPRDFOP et sa déclinaison dans les politiques régionales.

Au-delà, le CESER souligne plusieurs points de vigilance dans la mise en œuvre de la politique régionale de formation. La question de l'orientation comporte en particulier un enjeu essentiel.

Déclarations des groupes

INTERVENTION DE MME DOROTHEE VENOSINO, AU NOM DU COLLEGE 1

Nos trois organisations ont pris connaissance du Plan stratégique Emploi-Formation en Auvergne-Rhône-Alpes. Nous souhaitons insister sur deux points qui nous semblent significatifs.

Il est important que le CARIF OREF, aujourd'hui « Via Compétences, missionné par Etat et la Région, s'appuie sur l'ensemble des ressources existantes, notamment au sein des branches professionnelles, afin que le travail de diagnostic soit réellement concerté, ce qui est aussi prévu au CPRDFOP, et en premier lieu avec les représentants du monde économique, organisations et fédérations patronales en tête.

Il est nécessaire que le quadripartisme (c'est-à-dire le CREFOP) s'engage à exploiter les informations ainsi remontées, et à en tenir compte dans les programmes régionaux et dans les « cartes de formation » pour apporter des réponses adaptées aux entreprises, ou, à défaut, à justifier des raisons qui ont conduit les acteurs à ne pas en tenir compte.

Nous saluons la volonté réaffirmée de la Région de chercher à répondre aux besoins des entreprises (clairement affichée), et avons pris bonne note du souhait exprimé par le Conseil Régional de rechercher la simplification et la lisibilité des dispositifs

Nous approuvons, en conséquence, le projet d'avis du CESER relatif à ce plan stratégique.

INTERVENTION DE M. ERICK ACOLATSE, AU NOM DE LA CFE-CGC (COLLEGE 2)

Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Président, Cher(e)s Collègues,

Le texte « FORMER POUR L'EMPLOI EN AUVERGNE RHONE ALPES » sur lequel nous devons aujourd'hui nous prononcer est pavé de bons diagnostics et de bonnes intentions, mais cela suffira-t-il ?

Nous aimerions pouvoir y croire, mais la démonstration de l'inefficacité des systèmes mis en place jusque-là, susceptibles d'accompagner et de conduire à l'emploi une frange de la population en situation d'exclusion sociale sur le territoire Auvergnat Rhônalpins est faite.

Comme l'ont rappelé presque à l'unanimité les Organisation Syndicales dans l'avis concernant le CPRDFOP, le désengagement de la Région vis à vis d'opérateurs comme l'AFPA, Membre du Service Public de l'Emploi et ayant des missions de service public, est incompréhensible.

La Région Auvergne Rhône Alpes ne peut pas se priver de la réalité du terrain partagée des Représentants de l'Association des régions de France qui désigne l'AFPA comme un pilier central capable de produire et d'adapter des offres de formation, bénéficiant aussi de structures d'accompagnement (lieux d'hébergement, de restauration...), le tout territorialisé, réactif et de qualité, pour répondre au plus près, au plus vite et au plus juste, aux besoins des publics et des territoires.

Malgré les choix prioritaires de la Région qui donne un cadre, du sens aux actions qui devront être conduites, et la volonté perceptible de tous les partenaires et acteurs socio-économiques de la région à œuvrer dans le même sens, il n'en demeure pas moins que la CFE CGC reste soucieuse des différentes articulations entre les dispositifs censés accompagner et mettre en œuvre ces choix.

En matière de politique publique et dans un contexte d'une transformation voulue « disruptive » de formation des demandeurs d'emploi, il paraît indispensable de renforcer l'expertise de certains opérateurs, Membres des Services Publics de l'Emploi et de bien évaluer leur place dans le Service Public Régional de la Formation.

Nous ne pouvons plus continuer à poser des constats de dysfonctionnements sans en rechercher les causes et devons admettre la nécessité d'un changement de posture quelque soit l'instance dans laquelle nous

nous trouvons (Conseil régional, CREFOP, monde économique, opérateurs de la formation...)

La formation initiale et professionnelle n'est qu'un moyen permettant d'atteindre un objectif ; « faire de la formation pour faire de la formation » ne rime à rien. L'emploi est l'objectif qu'il s'agisse d'accès, de maintien, d'évolution professionnelle, de mobilité professionnelle ou de reconversion.

Madame la Vice-Présidente, vous nous avez dit lors de votre audition au CESER que vous ne vous interdisez pas d'adapter la vision du Conseil Régional aux réalités qui s'imposeraient. Nous apprécions ce pragmatisme et nous disons : chiche !

Au-delà de ces remarques, la CFE-CGC votera l'avis.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION DE MME LISE BOUVERET, AU NOM DE LA CGT (COLLEGE 2)

Mesdames, messieurs,

Il y a quasiment un peu plus d'un an, le 29 septembre 2017, le Conseil régional votait en commission permanente sa première délibération au sujet du service public régional de la formation professionnelle.

Un moment important puisqu'il s'agit d'organiser sur l'ensemble du territoire régional une offre permettant l'accès à l'information, l'orientation et la formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi, avec toutes les obligations liées à un service public. Il s'agit aussi de favoriser l'accès à ces publics aux prestations d'hébergement, de transport et de restauration.

Beaucoup de régions par le passé ont fait le choix de qualifier ce SPRFP de service d'intérêt économique général et ainsi se soumettre aux obligations de service public, telles que l'accès universel (obligation d'apporter aux personnes une réponse adaptée à leur besoin...), une continuité de service et une présence dans les territoires, l'adaptabilité en termes de satisfaction des besoins des demandeurs, la qualité et la protection des utilisateurs.

En intitulant la délibération de septembre 2017 « Former pour l'emploi », un autre choix a été fait. Répondre aux seuls besoins de l'entreprise avec une structuration du service public autour de marchés subséquents.

En désaccord avec ce choix, qui est une vraie rupture sur les raisons et la destination d'un service public régional de la formation professionnelle, nous n'avons pas pu donner notre avis à l'époque puisque ni le CESER, ni le CREFOP n'ont été saisis.

Aujourd'hui devrait donc être l'occasion d'exprimer notre analyse puis notre avis.

Mais les conditions, à notre sens, ne sont pas réunies. En effet, encore une fois, nous avons eu les documents trop tardivement pour un réel travail de la commission, contraignant le bureau de la commission à reprendre essentiellement l'avis sur le CPRDFOP. D'autre part, comment nous prononcer sur cette nouvelle délibération du SPRFP sans bilan de ce qui s'est mis en place depuis le vote des élus en CP le 29 septembre 2017 ?

Cette délibération serait motivée par une évolution législative pour donner suite à la parution de la loi du 5 septembre 2018 au sujet de la « liberté de choisir son avenir professionnel ». Mais à y regarder de plus près, nous pouvons constater dans sa dernière partie, une dérogation au règlement des subventions pour certains organismes de formation ou d'orientation.

Cela laisse à penser qu'il y a nécessairement une raison pour que le conseil régional revienne sur ses décisions. Il y a donc bien un bilan qui a été fait du SPRFP. Pourquoi n'en avons-nous pas connaissance ? Le bilan serait-il si catastrophique ?

Si le CESER avait été saisi en septembre 2017, il aurait pu pointer les risques d'une telle mise en œuvre du SPRFP et ainsi éviter la situation vécue en 2018 par les demandeurs d'emploi : une diminution de l'accès à leur droit à la formation.

Nous aurions pu alerter sur les délais de mise en œuvre des marchés subséquents avec les référencements des opérateurs qui sont arrivés bien trop tard pour être opérationnels au 1er janvier 2018.

Nous aurions également pu pointer le déséquilibre fort entre les besoins économiques et les besoins des personnes. Déséquilibre qui crée une offre d'orientation et de formation des demandeurs d'emploi uniquement sur des emplois non pourvus. Une offre restreinte pour des emplois précaires pour les plus précaires.

Nous aurions également pu aborder les risques de l'autoprescription des organismes de formation dans le cadre des formations collectives. Faire de la quantité au lieu de la qualité.

Nous aurions pu également faire des propositions en termes d'indicateurs d'évaluation. Le versement de la deuxième partie de la dotation aux organismes de formation après réussite de la formation et insertion à 6 mois, filtre automatiquement les organismes qui ne possèdent pas une trésorerie importante.

Nous aurions aussi pu proposer que le cpf des demandeurs d'emploi vienne financer en complément la formation que si cette dernière respectait leur souhait de projet professionnel. Après tout, c'est cela la liberté de choisir.

En conclusion, nous aurions dénoncé les entraves que représente l'ensemble de ces points vis-à-vis de l'accès au droit à la formation des demandeurs d'emploi en Auvergne Rhône Alpes.

Une délibération bien loin de la définition de service public développée au début de notre intervention et surtout bien loin des besoins d'accompagnement des publics les plus fragiles.

Tout cela pour faire des économies sur le dos des demandeurs d'emploi ! (si l'ambiance s'y prête !!!)

La CGT ne participera pas au vote.

INTERVENTION DE MME CATHERINE HAMELIN, AU NOM DE L'UNSA ET DE LA CFDT (COLLEGE 2)

Devant l'urgence de cet avis à émettre sur un sujet aussi important les groupes CFDT et UNSA, estimant au même titre que la commission 3 ne pas avoir eu un temps suffisant pour prendre connaissance de ce dossier, ne prendront pas part au vote.

INTERVENTION DE M. PATRICK BEDIAT, AU NOM DES COLLEGES 3 ET 4

Monsieur le Président, Madame la Présidente de la commission 3, cher(e)s collègues,

L'avis qui nous est proposé reprend l'ensemble des points du document et est complet. Son élaboration est le résultat d'échanges de qualité au sein de la commission 3 ; « Former pour l'emploi » est un document synthétique qui précise la stratégie et la mise en œuvre de la politique du Conseil Régional. Ce texte fera l'objet d'une délibération qui abrogera et remplacera la délibération de la commission permanente du 29 septembre 2017.

La Région propose un service régional de la formation professionnelle (S.P.R.F.P) en réponse aux besoins en compétences des employeurs.

Pour la formation continue ce SPRFP se déclinera en 6 objectifs :

- une identification en continu des besoins en emploi
- une meilleure orientation professionnelle des publics pour une insertion réussie
- le déploiement d'une offre de formation simplifiée et adaptée aux besoins des entreprises

- la volonté d'accompagner et de responsabiliser les publics pour la réussite de leurs parcours
- un cadre d'action territorialisé à l'échelle du département
- des formations efficaces.

Cette politique ambitieuse dans ces objectifs est orientée sur la réponse aux besoins en compétences des entreprises et des employeurs.

Les besoins des entreprises en matière de compétences ne sont pas toujours clairement définis, ni même connus et n'intègrent que très rarement une vision prospective de l'évolution des métiers et des compétences nécessaires.

L'évolution des représentations sociales, des technologies, les mutations industrielles et des modes de production, et notamment la prise en compte des questions environnementales sont de nature à faire émerger de nouveaux besoins en emplois et en compétences.

En ce sens l'objectif d'identification des besoins en emploi devrait prendre en compte une dimension prospective.

Comme le souligne l'avis une attention particulière devrait être portée sur l'amélioration de l'attractivité des métiers dit en tension.

On peut noter dans les orientations l'effort fait en direction des personnes très éloignées de l'emploi et particulièrement le soutien au secteur de l'insertion par l'économique.

Notamment dans la prise en compte des ateliers chantiers d'insertion et de leur rôle déterminant dans l'insertion des personnes en situation difficile.

Nous tenons, aussi, à souligner une meilleure prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant la mixité des métiers et en soutenant par des actions spécifiques le retour à l'emploi des femmes en grande difficulté, ainsi que pour celles qui ont eu un arrêt pour maternité et congé parental.

Même s'il n'est pas certain que le département soit le bon périmètre, la mise en place d'un élu référent départemental devrait apporter une meilleure coordination des actions sur le terrain et favoriser une égalité de traitement sur l'ensemble de la région, tout en tenant compte des besoins spécifiques de chaque territoire.

Dans le même sens une conférence des financeurs peut apporter une cohérence et une meilleure visibilité des financements et un meilleur engagement de tous les financeurs.

Comme le précise l'avis, il paraît incontournable qu'au-delà de l'évaluation des opérateurs sur leurs « prestation et résultats », que la politique mise en œuvre soit aussi évaluée qualitativement et sur les moyens engagés et si nécessaire réajustés.

En effet, la réussite de toute politique est liée à l'engagement des acteurs mais aussi aux moyens qui y seront consacrés.

Annexe : lettre de saisine

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

Monsieur Antoine QUADRINI
Président
Conseil économique, social et
environnemental régional
8, rue Montrouhet
CS 90051
69285 LYON CEDEX 02

Nos réf. : DARES18 10966

Le Conseil régional, le **28 SEP. 2018**

Monsieur le Président,

En référence aux articles L.4241-1 du CGCT et L.4241-2 du CGCT du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur par la présente de procéder à la saisine officielle pour avis du Conseil économique, social et environnemental régional sur les rapports ci-joints à ce pli. Je vous invite à les présenter aux horaires suivants :

Jeudi 11 octobre 2018

- 10 heures 00 : Débat d'orientations budgétaires 2019
- 11 heures 00 : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018
- 15 heures 00 : Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes
- 16 heures 30 : Plan stratégique emploi - formation en Auvergne-Rhône-Alpes

Vendredi 12 octobre 2018

- 9 heures 00 : Plan régional de prévention et gestion des déchets- Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAUQUIEZ

Contributeurs

Edith BOLF

Présidente de la Commission 3 « **Orientation, éducation, formation, parcours professionnels** »

Collège 2,

Désignée par la CFDT

Sandrine STOJANOVIC, 3^{ème} Vice-présidente déléguée – Référente de la commission

Jean-Marc GUILHOT, Vice-Président délégué, Président de la conférence des présidents

COLLEGE 1

- BENCHARAA Myriam (CCIR)
- BERNELIN Thierry (UDES)
- BORDES Claude (UIMM)
- CABUT Bruno (U2P)
- CHARVERON Philippe (MEDEF)
- DESSERTINE Philippe (SYNTEC)
- DUBOSCQ Hervé (CPME)
- GIROD Pierre (CRMA)
- JOUVANCEAU Pascale (U2P)
- JOUVE Henry (Conf. Mutualité)
- MARCAGGI Christophe (UNAPL/CNPL)
- PARAIRE Daniel (CCIR)
- PEYREFITTE Carole (CRMA)
- VEYRE de SORAS Christine (CCIR)

COLLEGE 2

- ACOLATSE Erick (CFE-CGC)
- AGNES Jacques (FSU)
- BOCHARD Frédéric (FO)
- CANALE Christine (CGT)
- DELAUME Colette (FO)
- GAUDIN Valérie (CFTC)
- GELDHOF Nathalie (CGT)
- GUICHARD Karine (CGT)
- HAMELIN Catherine (UNSA)
- LAGNIER Christine (CFDT)
- NATON Agnès (CGT)
- PICHOT Arnaud (FO)
- RAUFAST Michelle (CFDT)
- SIVARDIERE Patrick (CFDT)
- VRAY Annick (CFDT)

COLLEGE 3

- BARRETT Charlotte (AFEV)
- BEDIAT Patrick (FAS)
- BENOIT Jean-Marie (FCPE)
- BERNARD Mathias (Universités)
- BROUSSAS Paulette (CIDFF)
- CADIOU Aurélien (ANAF)
- DEMAGNY J.-Pierre (Fondation OVE)
- D'HALLUIN Joseph (CRAJEP)
- ESSERTAIZE Laurent (FCPE)
- GALLO Anaïck (APPEL)
- MANOLOGLOU Antoine (SYNDEAC)
- MOYROUD Anne (GRESS)
- PROFIT Linda (JCE)
- VIGNAT Josette (CRT)
- ZAYET Zihar (PEEP)

* Collège 1 : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées

Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Remerciements

Personnes auditionnées

Le 24 septembre 2018 :

BERGER Anne	Directrice de la Formation et de l'Apprentissage au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
BUNEL-DELARCHE Chantal	Directrice de mission EFOP au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
LE ROUX Antoine	Directeur Général Adjoint de l'Economie, la formation, l'enseignement supérieur et l'innovation au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
PERNOD BEAUDON Stéphanie	Vice-présidente déléguée à la formation professionnelle et à l'apprentissage au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Contacts

DESFRENNES Tristan

Chargé d'études

Tél 04 26 73 46 04

tristan.desfrennes@auvergnerhonealpes.fr

Informations

Vous souhaitez suivre l'actualité du
CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la
lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou

retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.fr/ceser



Le « Plan stratégique emploi-formation en Auvergne-Rhône-Alpes » est une des déclinaisons opérationnelles du CPRDFOP 2018-2021. Il intègre les évolutions issues de la loi du 5 septembre 2018, notamment en matière de compétences régionales.

Dans son avis, le CESER estime qu'il est essentiel de veiller à la cohérence entre le document cadre et partenarial que constitue le CPRDFOP et sa déclinaison dans les politiques régionales de formation.

Il pointe plusieurs points de vigilance dans la mise en œuvre de cette politique et propose de contribuer à la définition d'indicateurs de résultats.

POLITIQUE DE L'EMPLOI • POLITIQUE DE LA FORMATION • OFFRE DE FORMATION • INSERTION PROFESSIONNELLE • SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS • SERVICE PUBLIC REGIONAL DE FORMATION • REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Crédit photos : 123RF
kzenon/123RF
Matej Kastelic

www.auvergnerhonealpes.fr/ceser

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 - F. 04.73.29.45.20

